

Réunion du conseil municipal d'Elzange du lundi 22 avril 2013

1. – Agence technique départementale :

Le Conseil Général de la Moselle projette la création d'une agence technique départementale, afin d'aider les communes ne possédant pas de services spécifiques, en particulier lors de la confection de dossiers importants.

Les statuts de cette agence, qui s'appellera, *Moselle Agence Technique*, sont en annexe.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, décide d'adhérer à *Moselle Agence Technique* et de donner un avis favorable au projet de statuts, tels que définis en annexe.

2. Adhésion de Rédange

La commune de Rédange a demandé d'adhérer au SISCODIPE :
adhésion acceptée.

3. Adhésion de 3 communes au SIVU fourrière du Jolibois.

Les communes de HAGEVILLE – ALLAMONT et SAINT JEAN LES LONGUYON dans le 54 ont demandé leur adhésion au SIVU .

Adhésions acceptées.

4. Subventions :

- Association « Moselle River » : 100,00 €
- Géronto Nord (CLIC) : 1 € par habitants de plus de 60 ans, soit 160,00 €

5. Répartition des sièges au sein du prochain conseil communautaire.

Après délibération, ,

Vu que le conseil communautaire dans sa séance du 16 avril 2013, a décidé de se prononcer sur les pertinences d'un accord amiable, quant à la répartition des sièges au sein du prochain conseil communautaire (2014), tel que proposé dans un tableau de répartition des sièges par commune (52 pour – 6 contre)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte les termes de cet accord amiable : Elzange conserve ses deux délégués

répartition des sièges sur la base d'un accord amiable

Taille commune	nb siege(s)	nb communes concernées	nb sieges
0 à 500 hb	1	7	7
501 à 1500 hab	2	12	24
1501 à 3500 hab	3	6	18
> 3501 hab	8	1	8
		26	57

6. Péricolaire – prise de compétence communautaire – Modification des statuts.

Dans le cadre des travaux menés en préparation de l'An II de l'Arc Mosellan visant la mise en place de nouveaux services à la population, **la piste d'un nouveau transfert de compétence « périscolaire »** par la CCAM avait été envisagée.

Le transfert de cette compétence se justifie par la nécessité d'obtenir une meilleure répartition physique des services rendus à la population, ainsi qu'une prise en charge financière plus équitable.

Ce transfert se place résolument dans le pacte fiscal que l'EPCI a établi avec les communes membres depuis lors.

Afin d'étudier plus avant cette hypothèse, une étude a été confiée à la **Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**. Cette étude, qui s'est déroulée sur 9 mois, a permis notamment d'obtenir un éclairage sur :

- la réalité des pratiques communales en matière d'accueil périscolaire,
- l'approche sommaire des coûts de revient de ce service public,
- la définition de futurs leviers d'intervention éventuels en cas de transfert de compétence.

Il convient ici de rappeler pour mémoire quelques grands chiffres qui montrent l'importance du sujet :

- 142 500 heures de périscolaires dispensées en 2011,
- 96% des enfants peuvent ou pourront (projets en cours) bénéficier d'une place en périscolaire,
- 75 salariés exercent dans les périscolaires du territoire
- Un coût de revient par h/enfant allant de 4.3 à 8.55€ selon les communes

Sur le strict plan financier, il faut noter que la mise en œuvre de ce service public s'élèverait (périscolaire existant et à venir) pour l'ensemble des communes à **près de 1.9M€ /an.**

Cette mise en œuvre représente une **charge résiduelle pour les communes de 820 k€** (une fois déduites les subventions et les charges payées par les familles) par an.

La prise de compétence générerait ainsi une augmentation des sommes intégrées au niveau de la CCAM de 1.9M€ (augmentant du même coup le CIF communautaire), la contrepartie pour les communes se traduisant par une prise en charge par la Communauté d'une partie des coûts résiduels dont le ratio pourrait être 60-40%.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, les communes mettront à disposition de la CCAM les locaux nécessaires existants ou à venir et les personnels exerçant dans ses structures.

La mise à disposition des locaux pour les équipements existant plaide, sur le principe de l'égalité de traitement, pour un financement équitable des nouveaux équipements au moyen d'une participation des communes concernées par le biais de la dotation de compensation.

Après délibération, le conseil a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Service accueil périscolaire » par la CCAM
- d'autoriser le Président de la CCAM à engager auprès des services de l'Etat la modification statutaire nécessaire à la prise de compétence « périscolaire » par la CCAM, en complétant le groupe de compétences facultatives « Q Services d'accueil Périscolaire » avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2013.

7. Noces de Diamant JUNGLING Germaine et Jean

Le maire et 1 adjoint sont chargés de l'achat du cadeau.

Les membres du conseil sont invités à assister au vin d'honneur à 11.30 h dimanche 28 avril, au centre socioculturel, au cours du quel, les jubilaires seront honorés.

8. Travaux au centre socioculturel

Référence délibération du 01 03 13

Après délibération, le conseil approuve le nouveau plan de financement des travaux prévus au centre socioculturel, soit :

Montant total des travaux T.T.C. :	232 861,20 €
Montant H.T.	194 700,00
PACTE 57 - subventions sollicitées =	
dotation garantie :	67 938,00
dotation cantonale :	11 000,00
abondement départemental :	18 412,00
D.E.T.R. subvention sollicitée :	58 410,00
Part communale :	38 940,00
<i>(ce qui représente 80 % de subvention !)</i>	

9 Comptes de gestion ;

Après délibération, les comptes de gestion, Commune, Régie de Transport, CCAS, de l'exercice 2012, présentés par le Trésorier Payeur, sont approuvés.

Étaient présents : G.Soulet – C.Duchaussoy – G.Leray – R.Zenner – A.M.Monelle – L.Meyer – G.Heffel – S.Dosda – J.P.Lauer – F.Jungling – F.Zech –

Étaient absents : Nadine Macrelle - Claudine HICK – Christian Junger

Pour extrait conforme au registre, Elzange le 23 avril 2013, le Maire : Guy Soulet